

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Les examens ne sont pas les mêmes pour tous

Dans les académies de musique, ce sont aussi les examens. Mais on ne réussit pas l'année de la même façon à Liège et à Waterloo. Explications

● Anne SANDRONT

Derrière la porte, les élèves attendent : c'est l'examen de solfège. Pour la lecture à vue, les élèves vont devoir chanter une partition qu'ils ne connaissent pas, et ils sont un peu stressés.

Ce passage délicat peut vous sembler nécessaire si vous avez appris la musique dans les années 80. Il n'en est rien : si 98 000 étudiants passent par l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR), leurs compétences ne sont pas évaluées partout de la même façon.

C'est l'académie qui décide

À l'académie d'Éghezée, cette année, une partie des élèves est dispensée d'examen de solfège. Marc Maréchal, le directeur, teste un nouveau système : «*En 3^e et 5^e années d'instrument, nous faisons un examen unique pour la formation musicale et l'instrument. Le but est de vérifier le transfert des compétences de la formation musicale vers l'instru-*

ment (lecture, analyse, manipulation créative du texte, etc.). À terme, nous devrions supprimer définitivement

les examens de solfège classiques.»

Pour son école, Marc Maréchal a choisi de bannir les points : c'est une série de lettres de A à F qui permettront ou pas à l'élève de passer dans la classe supérieure. L'évaluation est continue, avec en point d'orgue l'audition dans la salle du centre culturel.

Mais au conservatoire de Huy, on compte : il faut 70 % pour réussir à coup sûr. «*Entre 50 et 70 %, le conseil de classe délibère du sort de l'élève. En dessous de 50 %, c'est un échec et il doit recommencer son année*» précise le directeur, Christian Lalune. L'établissement hutois a adopté un nouveau règlement en février 2014. «*Au début de ma carrière, il y avait un concours technique et un concours public. Et l'élève n'était pas évalué par l'enseignant qui l'avait suivi toute l'année, mais par la direction, ou par un jury. Ce n'est plus le cas aujourd'hui : le décret veut que les résultats de l'élève soient décidés par le conseil de classe.*»

C'est un décret de la Communauté française datant de juin 1998 qui permet aux académies de tracer leur propre voie. Le décret précédent, datant de 1972 fixait jusqu'aux procédures d'évaluation. Depuis, chaque établissement a développé sa propre façon d'évaluer. Si les examens sont un

critère important pour vous, sachez que certains établissements publient leur règlement sur leur site internet. Pour choisir où vous étudierez la musique, la danse ou arts de la parole, en connaissance de cause. ■

VITE DIT

98 000 personnes

fréquentent l'ESAHR, principalement en horaire décalé. Son public a tous les âges.

4 domaines sont couverts par l'ESAHR : arts plastiques, visuels et de l'espace ; musique ; arts de la parole et théâtre ; danse. Seuls 3 des 112 établissements organisent les 4 domaines. 102 établissements font partie de l'enseignement officiel subventionné, et 10 du libre subventionné, géré par des ASBL.

3 finalités ont été fixées par décret de la Communauté française pour l'ESAHR : concourir à l'épanouissement des élèves, leur donner les moyens et formations pour atteindre l'autonomie et les préparer à rencontrer les exigences requises pour accéder à l'enseignement artistique supérieur.

Académie ou conservatoire

La différence de nom est historique : les conservatoires ont été fondés au début du XX^e siècle.